Ministère de la culture
Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Ville de Narbonne

Site patrimonial remarquable de Narbonne
Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Plan réglementaire
Planche Ouest

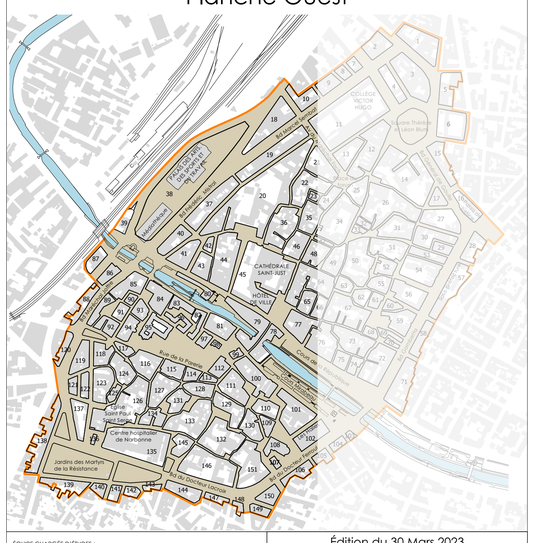

ÉQUIPE CHARGÉE D'ÉTUDES :

Eric Bartol — Architecte du patrimoine, mandataire
Cédric Coulsin — Architecte du patrimoine
Géraldine Martin — Historienne
Nouveaux territoires consultants — Urbanistes et socio-économistes
Philippe Thomas — Paysagiste
Antoine Woimant — Juriste

Édition du 30 Mars 2023
DOCUMENT PROVISOIRE

N

ÉCHELLE : 1/500

0 5 10 15 20 25 m

PSMV - PLAN REGLEMENTAIRE — Légende

Fond de plan : Cadastre extrait du SIG, Ville de Narbonne (2016)

1 — Périmètre du PSMV — Délimité par arrêté ministériel du 30 Mars 2005

2 — 63 — Numéro de l'Ilot — Numéro défini pour le Plan de Sauvegarde

Parcelle cadastrale

AC301 — Section et n° de parcelle cadastrale

9B — Adresse

IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

3 — EDIFICE — Immeuble protégé en totalité au titre des Monuments Historiques (classé ou inscrit); dénomination

HORREUM — Horreum : édifice en sous-sol représenté par son périmètre

4 — Espace extérieur protégé au titre des Monuments Historiques

5 — ★ ÉDIFICE — Partie d'immeuble protégée au titre des Monuments historiques ; dénomination

CLASSIFICATION DES ESPACES BATIS

6 — Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité

7 — Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)

8 — Immeuble non protégé

9 — Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

10 — Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées

11 — Limite imposée d'implantation de construction

12 — Règle architecturale particulière propre à la zone « entre-deux villes »

13 — Rue ... — Règle architecturale particulière "compatibilité avec l'attractivité commerciale"

14 — Escalier remarquable

15 — ★ Détail architectural remarquable

CLASSIFICATION DES ESPACES NON BATIS

16 — Espace libre protégé, à conserver au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur

17 — Immeuble non bâti ou espace libre non protégé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

18 — Alignement d'arbres à conserver, à compléter ou créer

19 — Arbre remarquable ou autre élément naturel à conserver ou à déplacer

20 — Jardin public à conserver

21 — Passage piétonnier à conserver ou à créer

22 — Secteur d'enjeu archéologique majeur

PSMV - PLAN REGLEMENTAIRE — Légende

Fond de plan : Cadastre extrait du SIG, Ville de Narbonne (2016)

1	Périmètre du PSMV Délimité par arrêté ministériel du 30 Mars 2005	Parcelle cadastrale
2	Numéro de l'Ilot Numéro défini pour le Plan de Sauvegarde	AC301 Section et n° de parcelle cadastrale 9B Adresse

IMMEUBLES OU PARTIES D'IMMEUBLES SOUMIS A LA LEGISLATION SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES

3	ÉDIFICE	Immeuble protégé en totalité au titre des Monuments Historiques (classé ou inscrit); dénomination
	HORREUM	Horreum : édifice en sous-sol représenté par son périmètre
4		Espace extérieur protégé au titre des Monuments Historiques
5	ÉDIFICE	Partie d'immeuble protégée au titre des Monuments historiques ; dénomination

CLASSIFICATION DES ESPACES BATIS

6		Immeuble bâti dont les parties intérieures et extérieures sont protégées en totalité
7		Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
8		Immeuble non protégé
9	M	Immeuble ou partie d'immeuble dont la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
10		Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées
11		Limite imposée d'implantation de construction
12		Règle architecturale particulière propre à la zone « entre-deux villes »
13	Rue ...	Règle architecturale particulière "compatibilité avec l'attractivité commerciale"
14		Escalier remarquable
15		Détail architectural remarquable

CLASSIFICATION DES ESPACES NON BATIS

16		Espace libre protégé, à conserver au titre du plan de sauvegarde et de mise en valeur
17		Immeuble non bâti ou espace libre non protégé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
18		Alignement d'arbres à conserver, à compléter ou créer
19		Arbre remarquable ou autre élément naturel à conserver ou à déplacer
20		Jardin public à conserver
21		Passage piétonnier à conserver ou à créer
22		Secteur d'enjeu archéologique majeur

Ministère de la culture
Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Ville de Narbonne

Site patrimonial remarquable de Narbonne
Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Plan réglementaire
Planche Est

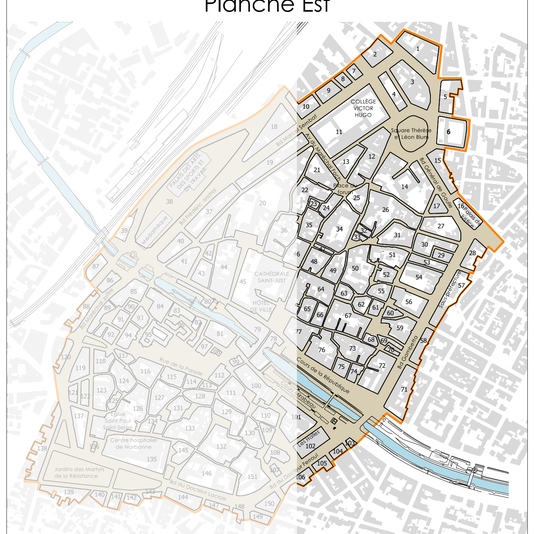

ÉQUIPE CHARGÉE D'ÉTUDES :

Eric Barriol — Architecte du patrimoine, mandataire
Cédric Cousin — Architecte du patrimoine
Géraldine Martin — Historienne
Nouveaux territoires consultants — Urbanistes et socio-économistes
Philippe Thomas — Paysagiste
Antoine Woimant — Juriste

Édition du Édition du 30 Mars 2023
DOCUMENT PROVISOIRE

N

ÉCHELLE : 1/500

0 5 10 15 20 25 m